



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 Mai 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert -
COLOMBIERS SUR SEULLES : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** :
HIMBAUT Régis - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, LECORNU Bruno - **CREULLY** :
BERON Jean-Paul, GILOT Edmond - **FONTAINE-HENRY** : BARBIER Thierry -
LANTHEUIL : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry -
REVIERS : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain –
SAINT-GABRIEL-BRECY : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY
Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques
- **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves, CARRE Jacky.

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe.

Absents :

AMBLIE : LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : MAUGER
Nathalie - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse.

Secrétaire de séance : de Sèze Jean-Charles.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Redevance incitative**
2. **Convention à conclure avec les communes bénéficiaires du service de transport**
3. **Ressources humaines : évolution de postes**
4. **Convention d'indemnisation relative à l'utilisation, par le collège, de nos équipements sportifs**
5. **Montant des indemnités à verser aux agriculteurs au titre du déneigement des communes**
6. **Règlement intérieur relatif à la mise à disposition des salles**
7. **Questions diverses et échanges**

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 Avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. REDEVANCE INCITATIVE :

Marc FONTAINE, Président du SIDOM, a pris note des remarques et de l'inquiétude relatives à la redevance incitative, formulées au cours des réunions du conseil communautaire des 15 octobre 2012 et 25 mars 2013.

La réglementation précise que le mode de financement doit s'appliquer sur l'ensemble du périmètre du SIDOM. Ainsi, la décision du conseil communautaire d'Orival interrompt le processus engagé par les délégués du SIDOM qui ne peuvent ainsi mener leur travail de mise en place de la redevance incitative à terme.

L'article 195 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qui réaffirme, après la loi Grenelle 1 d'août 2009, que la TEOM devra intégrer une part variable incitative d'ici 2014, et la nécessité de responsabiliser les usagers à travers l'introduction d'une part incitative visant à moins produire de déchets et à renforcer le geste de tri, ont conduit le Président du SIDOM à proposer une alternative.

La redevance serait majoritairement assise sur la valeur locative cadastrale, comme actuellement, et comporterait une part incitative, déterminée à partir de la capacité du bac mis à la disposition de chaque usager. Le service actuel, à savoir un ramassage hebdomadaire, serait maintenu.

Cette formule présente quelques avantages :

- Adéquation avec la réglementation
- Absence de dispositif embarqué sur le camion de collecte ou de puces électroniques sur les bacs
- Recensement des usagers par les services du Trésor public, détenteurs du fichier des contribuables.

Le conseil communautaire regrette qu'il n'existe que deux grandeurs de bacs, ce qui ne permet pas de prendre en compte toutes les situations relatives à la composition du foyer. De même, les cas particuliers utilisant irrégulièrement le service, tels que les résidents occasionnels, ne sont pas pris en compte.

Edmond GILOT précise que le SIDOM s'orienterait vers une répartition de l'ordre de 65% de la redevance assise sur la valeur locative et de 35% sur la

quantité de déchets (part incitative). L'année 2014 serait une année à blanc. Ce dispositif implique la conteneurisation de toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'engagement du SIDOM dans une étude ayant pour fondement le principe d'une redevance majoritairement calculée sur la valeur locative cadastrale et dans une moindre mesure sur la quantité de déchets (part incitative). Cette étude devra prendre en compte la composition de la famille d'une façon affinée ainsi que les cas particuliers. Le conseil communautaire ne se prononcera définitivement qu'au vu des calculs de coût qui ressortiront de cette étude.

2. CONVENTION A CONCLURE AVEC LES COMMUNES BENEFICIAIRES DU SERVICE DE TRANSPORT :

La convention conclue entre la Communauté de communes d'ORIVAL et les communes bénéficiaires du service de transport scolaire du second degré, en exécution d'une délibération du 14 décembre 2009, arrive à son terme le 30 juin 2013. Une nouvelle convention est proposée, applicable à compter du 1^{er} juillet 2013, reprenant les mêmes termes exceptés ceux de l'article 5 relatifs au montant de la participation des communes.

Les communes sont :

- Bazenville, Crépon, Le Fresne-Camilly, Le Manoir, Sainte Croix Grand Tonne et Secqueville en Bessin, situées hors du territoire de la Communauté de communes
- Amblie, Colombiers sur Seulles, Coulombs, Creully, Cully, Fontaine-Henry, Lantheuil, Martragny, Rucqueville, St Gabriel Brécy, Thaon, Tierceville, Villiers le Sec situées dans le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les modalités de fonctionnement du service de transport du second degré et la gestion des structures sportives en ce qui concerne leur fréquentation par les élèves du collège de Creully.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes d'Orival s'engage à transporter matin et soir, pour l'aller et le retour, les élèves vers le collège de Creully et les lycées de Bayeux, ainsi que les élèves du collège de

Creully, sur le temps scolaire, pour les activités sportives et les manifestations culturelles. Le montant de ces dépenses effectuées sur le temps scolaire sera pris en charge par la CDC à hauteur de 5 000 € maximum par an. Il sera révisable éventuellement chaque année.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des élèves du collège de Creully ses équipements sportifs, compte tenu de l'implication financière du Conseil général dans la construction de ces bâtiments et dans le fonctionnement du service.

ARTICLE 3 : Organe consultatif

Une commission consultative sera créée. Elle sera présidée par le Président de la Communauté de Communes, composée d'un représentant de chaque commune, qu'elle soit située dans ou au dehors de la CDC, donc de 19 membres. Elle se réunira au minimum une fois par an sur convocation du président. Son rôle sera de contribuer à l'élaboration du budget du transport. Dans la mesure où les élèves du collège de Creully utilisent les gymnases, la commission sera informée des dépenses et des recettes afférentes qui seront intégrées au budget général de la CDC et pour lesquelles aucune contribution ne sera demandée aux communes.

ARTICLE 4 : Budget de la régie du transport

Un budget annexe de la régie du transport sera établi qui distinguera le volet du second degré relatif au transport des élèves du collège et des lycées. Les recettes seront : les subventions du Conseil général, englobant celles du Conseil régional pour les lycées, la participation des familles fixée par le Conseil général, la participation des communes de la CDC relevant du secteur du collège, et la participation des communes hors CDC. Les dépenses porteront principalement sur l'entretien des bus, le salaire des conducteurs pour le temps passé à la conduite et à l'entretien des bus et le salaire de l'administrative pour la part afférente au service.

ARTICLE 5 : Montant de la participation des communes

La participation des communes sera de 55 € par an et par enfant scolarisé au collège de Creully. Cette participation comprend la dépense relative aux sorties effectuées sur le temps scolaire (enveloppe de 5 000 €).

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de trois ans.

Pour rompre cette convention, les parties devront respecter un préavis d'une année scolaire. Toute demande sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la présente convention avec les communes sus désignées.

3. RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DE POSTES :

Compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est proposé les avancements de grades suivants :

Cadre d'emploi et temps de travail	Lieu d'exercice	Grade actuel	Nouveau grade	Date d'effet	Incidences financières
ATSEM 27.50/35 ^{ème}	Ecole prélémentaire de Reviers	1 ^{ère} classe	principal 2 ^{ème} classe	01/09/2013	+ 12 points soit + 712,44 € / an soit + 237,48 pour 2013
Rédacteur 14/35 ^{ème}	Creully	principal 2 ^{ème} classe	principal 1 ^{ère} classe	01/06/2013	+ 3 points soit + 99 € / an soit + 57,75 € pour 2013
Adjoint technique 14/35 ^{ème}	Creully	1 ^{ère} classe	principal 2 ^{ème} classe	01/06/2013	+ 23 points soit + 758,40 € / an soit + 442,40 € pour 2013
Adjoint technique 17.50/35 ^{ème}	Thaon	1 ^{ère} classe	principal 2 ^{ème} classe	01/06/2013	+ 12 points soit + 494,52 € / an soit + 288,47 € pour 2013

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer les postes se rapportant aux grades actuels et de créer les postes afférents aux nouveaux grades.

La différence de points et de coût pour les mêmes grades s'explique par la différence de position de chacun des agents sur l'échelle indiciaire.

Ces avancements sont justifiés par l'amélioration des compétences apportée par l'accumulation de l'expérience et la formation continue. De plus, ils permettent de gommer le déséquilibre dans la répartition des différentes

catégories de personnel. En effet, les agents en catégories C (adjoints techniques, administratifs, d'animation, du patrimoine, ATSEM) sont beaucoup plus nombreux que ceux des catégories B et A (rédacteurs, animateurs, attachés).

Compte tenu du nombre de salariés, la présence d'un Directeur des ressources humaines et de délégués pour animer les services est nécessaire.

4. CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION, PAR LE COLLEGE, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Le Conseil général indemnise les collectivités territoriales propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collèges dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Cette indemnisation avait fait l'objet d'une convention, en date du 4 janvier 2011, autorisée par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2010.

Le Conseil général a jugé nécessaire de proposer aux collectivités territoriales une nouvelle convention dont les termes sont actualisés et précisés :

- Les équipements sportifs concernent les deux gymnases de Creully, le plateau d'évolution et le matériel sportif.
- L'indemnisation est de 932 € par classe, soit de 15 844 € pour les 17 classes du collège.
- La CdC devra se conformer à l'obligation de procéder au contrôle périodique des installations en place, de les entretenir et de les réparer, de payer tous impôts et taxes afférents à leur occupation, de détenir une assurance dommage et responsabilité civile.
- La convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée d'une année scolaire renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq reconductions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'indemnisation à conclure avec le Conseil général sur la base des clauses énoncées ci-dessus.

5. MONTANT DES INDEMNITES A VERSER AUX AGRICULTEURS AU TITRE DU DENEIGEMENT DES COMMUNES :

A la suite de la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2013 portant sur l'indemnisation des agriculteurs qui ont participé au déneigement des communes en mars dernier, la liste des agriculteurs souhaitant être indemnisés a été établie, ainsi que le nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer une indemnisation horaire de 15 €. L'enveloppe totale à prévoir est de 5 000 €.

Un crédit de 10 000 € a été voté au budget 2013.

L'organisation d'un éventuel nouvel évènement neigeux sera étudiée. Des conventions seront passées avec le Conseil général et les agriculteurs.

6. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 22 voix favorables et 2 voix contre, décide de mettre à disposition la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes d'Orival ainsi que les anciennes halles de Creully selon les modalités formalisées par un règlement intérieur présenté en annexe.

Il est précisé que la salle de réunions du siège de la CdC sera mise à disposition gratuitement et ponctuellement, principalement à des associations pour des manifestations telles que des expositions, des animations annuelles...

7. QUESTIONS DIVERSES :

DETR 2013 :

Cette année, l'enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est réduite. Elle sera attribuée prioritairement aux projets de construction d'écoles et d'aménagement de voirie, car ces dépenses ne sont pas susceptibles d'être aidées par d'autres organismes. La construction du restaurant scolaire de Coulombs ne sera subventionnée qu'à hauteur de 30% au lieu des 40% prévus. La DETR de la médiathèque ne sera reçue qu'en 2014.

Informations diverses :

- Le conseil communautaire, la commission Animation Culture Loisirs Sport et le groupe de travail du complexe sportif sont invités à visiter le gymnase en construction le samedi 25 mai prochain à 10 heures. Le

chantier a trois semaines de retard en raison d'un problème de fourniture de bardage. La livraison est prévue en octobre prochain.

La séance est levée à 22h15.